



## Modalités d'autofinancement de la formation professionnelle

Mise à jour avril 2024

Les apprenants devant autofinancer une formation dite « longue » et facturée à l'heure peuvent solliciter une commission d'aide financière afin d'obtenir une remise de 20% sur le montant restant à leur charge et/ou de mettre en place un échancier de paiement.

*NB : les formations dites « courtes » ou facturées forfaitairement ne sont pas éligibles à la procédure.*

### **Composition de la commission d'aide financière**

Elle est composée du Directeur du CREPS Île-de-France ou de son représentant et d'au moins trois membres dont un de chaque catégorie ci-dessous :

- Du coordonnateur administratif et/ou pédagogique de la formation,
- De la responsable du DFPA et/ou de la coordinatrice administrative & financière du DFPA,
- De l'agent comptable du CREPS Île-de-France et/ou un représentant qu'il aura nommé.

### **Mobilisation de la commission d'aide financière**

**Etape 1** : Afin de bénéficier de la remise et/ou de l'échancier, l'apprenant envoie les documents ci-dessous aux mails [formation@creps-idf.fr](mailto:formation@creps-idf.fr) et [agence-comptable@creps-idf.fr](mailto:agence-comptable@creps-idf.fr) :

- Lettre de motivation
- Convention de formation professionnelle signée précisant la modalité d'autofinancement
- Copie de l'avis d'imposition
- Notification de refus de prise en charge par un financeur le cas échéant
- Mandat de prélèvement SEPA complété
- RIB

*La commission d'aide financière se réserve le droit de solliciter toute autre pièce justificative complémentaire afin de statuer sur une demande.*

**Etape 2** : La commission se réunit et statue sur la demande :

- ⇒ En cas de retour favorable, un avenant à la convention de formation professionnelle est édité précisant les nouvelles conditions et/ou modalités financières.
- ⇒ En cas de retour défavorable, une notification est envoyée au demandeur.

### **Engagements de l'apprenant**

Le stagiaire bénéficiant d'une aide financière s'engage à respecter les conditions supplémentaires suivantes :

- Être redevable de ses absences injustifiées
- Signifier au CREPS IDF tout changement impactant sa situation sociale
- Signaler a posteriori tout financement qui serait reçu concernant sa formation, quel qu'en soit l'origine ou le montant